



**COMPTE-RENDU DE LA SEANCE DU  
jeudi 16 Novembre 2017  
à 20h30**

**Membres présents :** ALVERGNAS Jean-Marc, BESSON Guy, CLOYE Jérémy, DEPIERRE Catherine, ECLERCY Jean-Paul, FAURE Ludovic, FAURE Pierre-Paul, FAYOLLE Christian, GARNIER Philippe, GRAEL Richard. JOASSARD Patrice, LATOUR Marie-Claude, LUCIEN Martine, PROTIERE Fabien, VENET Anne-Marie

**Membres excusés :**

**Secrétaire de séance :** VENET Anne Marie.

**SUIVI ENERGETIQUE DES BATIMENTS PUBLICS PAR LE SYDER**

Monsieur Le Maire donne la parole à Monsieur Eric SOUVY, conseiller en énergie partagé au SYDER, dont le domaine d'intervention est l'éclairage public, le bâti, les énergies renouvelables, suite à son étude sur le suivi énergétique de la Commune de MEYS. Après une analyse et les remarques concernant chaque énergie utilisée, Monsieur SOUVY déclare que la commune est très vertueuse en termes d'économies d'énergies. Il propose outre un contrôle systématique de chaque consommation d'énergie, une programmation au plus juste des régulations de chauffage, des conseils sur le choix des matériaux d'isolation, de leurs performances thermiques ainsi que sur les appareils de chauffage, production d'ECS, de ventilation des locaux, conseils sur des installation de mousseurs, chasses d'eau à double débit afin d'être encore plus performants.

**APPROBATION DE L'ACCORD LOCAL POUR LA COMPOSITION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA CCMDL**

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que suite à l'arrivée de 8 nouvelles communes dans l'intercommunalité au 01/01/2018, il convient de délibérer à nouveau sur la composition du Conseil Communautaire. Au 01/01/2018, la CCML passera de 24 à 32 communes ce qui donne un nombre de 44 délégués communautaires. Le conseil communautaire, a approuvé à l'unanimité une répartition des 44 conseillers selon l'accord local suivant : St Martin-en-haut et St Symphorien-sur-Coise auront 4 conseillers communautaires, St Laurent- de-Chamousset, Larajasse, Haute- Rivoire, Montrottier, Ste Foy- l'Argentière et Brussieu par 2 conseillers. Les autres communes bénéficieront d'un seul siège.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité la nouvelle répartition du conseil communautaire au 01/01/2018.

**ACCEPTATION DE LA SUBVENTION AU TITRE DES AMENDES DE POLICE 2017**

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 29 juin 2017 concernant la demande de subvention au titre du produit des amendes de police 2016, pour la sécurisation de la RD71 depuis la RD389 jusqu'à l'entrée sud du village avec la création d'un cheminement doux pour les cyclistes et les piétons. Monsieur le Président du Conseil Départemental du Rhône a décidé d'accorder à la commune de Meys une subvention de 15 221.50 € dans le cadre de la répartition du produit 2016 des amendes de police relatives à la sécurité routière.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de confirmer l'engagement de la commune et d'accepter la subvention.

Le conseil municipal approuve à l'unanimité.

**CITY STADE AU STADE DE LA MADONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commission Enfance et Jeunesse a travaillé sur un projet d'aménagement d'un City Stade à destination des adolescents. Une consultation auprès de fabricants spécialisés a donc été menée. Les devis reçus portent sur une structure métal/plastique comprenant des poteaux multifonctions, avec filets, gazon synthétique ainsi qu'une assistance à la pose. Monsieur GRAEL dit que des demandes de subventions ont été faites pour ce projet. Monsieur GRAEL présente le devis de 3 sociétés.

Le choix à l'unanimité du conseil municipal se porte sur le moins disant, la société TRANSALP, qui est retenue pour un montant de 34 096 HT.

**TABLEAU DES VOIRIES**

Monsieur le Maire rappelle les travaux d'identification, de classification et les mesures effectués sur le terrain par Messieurs BESSON et ALVERGNAS afin de recenser tous les chemins ruraux, communaux et voies intercommunales de la commune. Ce travail a permis de mettre à jour le tableau des voiries et de l'actualiser.

Les membres du conseil approuvent à l'unanimité les nouvelles données inscrites sur le tableau des voiries.

**CONTRIBUTION VERSEE AU SIEMLY**

Pour l'année 2018, la participation de la commune est estimée à un montant de 3€ par habitant. Le nombre d'habitants pris en compte sera celui estimé par l'INSEE au 1er janvier 2017, soit 868 habitants. La participation au SIEMLY s'élève donc à un montant de 2 604,00 €. Il est à préciser qu'à compter de 2018, une prestation de contrôles règlementaires des poteaux incendie de toutes les communes adhérentes au Syndicat est incluse dans cette estimation tarifaire.

Le conseil municipal décide à l'unanimité de fiscaliser la participation de la commune aux charges du SIEMLY.

### **RECENSEMENT DE LA POPULATION : FIXATION DE LA REMUNERATION DES AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire explique que le recensement de la population de Meys se fera du 18 janvier 2018 au 17 février 2018 en partenariat avec l'INSEE. Compte tenu de la population de la commune de MEYS, il y a lieu de désigner 2 agents recenseurs qui devront collecter les informations auprès des habitants de la commune.

Le conseil municipal fixe le montant de la rémunération net par agent recenseur à 1150 € net.

### **AVENANT LA CONVENTION ASSISTANCE JURIDIQUE AVEC LE CDG69**

Monsieur le Maire rappelle que le Centre de Gestion 69 apporte son assistance et ses conseils en matière juridique et de gestion de carrière des agents. Il propose de valider l'avenant pour 2018, soit 0.85€ par habitant pour un montant de 737€. Le conseil municipal décide à l'unanimité d'approuver l'avenant de cette convention.

### **CONVENTION D'OBJECTIF AVEC LE CENTRE SOCIO CULTUREL DES HAUTS DU LYONNAIS**

Dans le cadre de la réforme des rythmes scolaires, la commune de MEYS met en œuvre un Projet Educatif territorial avec le concours de partenaires associatifs. La réforme prévoit l'organisation de temps périscolaires organisés sous la responsabilité des collectivités. La mairie a délégué la mission d'encadrement des élèves au centre socio culturel des hauts du lyonnais. Pour ce faire il est nécessaire de renouveler la convention d'objectif afin d'encadrer l'intervention des animateurs.

Monsieur le Maire fait lecture de la convention proposée. Le maire demande aux conseillers de délibérer. Le conseil municipal décide à l'unanimité de signer la convention d'objectif avec le centre socio culturel des hauts du lyonnais pour l'année scolaire 2017-2018

### **QUESTION DIVERSES**

- Monsieur le Maire rappelle la demande d'utilisation de la salle polyvalente le 21 janvier 2017 par un collectif d'associations intercommunales à caractère social. Le conseil accepte à l'unanimité.

- Le marché de Noël de l'ESAT aura lieu le 22 novembre.

-Le marché de Noël du TELETHON aura lieu le 02 décembre.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23h15.

Philippe GARNIER

